

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. PRÉSENTATION

L'Institut Bioforce est une association loi 1901, dont le siège social est établi 41 avenue du 8 Mai 1945 à Vénissieux (69694). Le Centre Bioforce Afrique est établi à la Villa N° 4015 Amitié 2 à Dakar - Sénégal. Dans le cadre de son activité, qui a pour vocation d'accroître l'impact et la pertinence des interventions d'urgence et des programmes de développement par la formation et l'accompagnement des acteurs, l'Institut Bioforce propose et dispense des formations inter et intra-entreprises non diplômantes.

2. FRAIS DE FORMATION

Tous les tarifs s'entendent Toute Taxe Comprise. Les prix des sessions de formation sont valables pour la totalité de l'année civile. Le prix de la formation est indiqué en page 1 du bon de commande, il couvre les frais pédagogiques et la documentation remise au Participant. Aucune bourse ne peut être accordée par l'Institut Bioforce. Un tarif préférentiel peut être appliqué par l'Institut Bioforce si le paiement intégral est reçu au moins 3 mois avant le début de la formation (se référer à la fiche descriptive de la formation).

3. PRÉREQUIS

L'Institut Bioforce définit le niveau requis pour suivre les formations dans son catalogue en vigueur, ainsi que dans les fiches descriptives mises en ligne sur son site internet. Le Participant est tenu de s'assurer qu'il dispose des prérequis nécessaires pour suivre la formation choisie.

4. INSCRIPTION

La candidature est possible uniquement via le formulaire d'inscription du site internet de l'Institut Bioforce. Des pièces complémentaires peuvent être demandées en fonction de la formation choisie.

Après évaluation de la candidature, la pré-inscription est confirmée par e-mail après réception du bon de commande signé par le participant.

5. RÈGLEMENT & FACTURATION

Les factures sont émises en franc CFA au plus tard 15 jours suivant la réception de l'intégralité des frais de formation. Dans le cadre d'une prise en charge financière partielle par un organisme tiers déclaré en page 1 du bon de commande, le Participant s'engage à verser le solde dû restant. Les modes de paiement acceptés sont : les chèques en FCFA ou les virements bancaires, comptant et sans escompte. Le Payeur s'engage à prévoir et prendre en charge les éventuels frais de virements bancaires.

6. ENCADREMENT & ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Chaque formation est conçue par le(s) responsable(s) pédagogique(s) de la thématique concernée. Pour ce qui est de l'animation des formations, l'Institut Bioforce se réserve le droit de faire appel à des consultants, indépendants ou sous-traitants, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

7. MOYENS TECHNIQUES

Pour les formations se déroulant sur Dakar, le Participant bénéficie des ressources de l'Institut Bioforce selon la formation suivie : accès wifi, salles de travaux pratiques, consultation d'ouvrages et périodiques en bibliothèque, matériel spécifique (véhicules, kit télécom, logiciel de comptabilité, etc.).

8. MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Un questionnaire d'auto-évaluation est rempli par le Participant à l'entrée et à la sortie de la formation, pour qu'il puisse apprécier l'évolution de son niveau de connaissance sur la thématique étudiée.

Les formations sont sanctionnées par un examen réalisé à la fin de chaque formation, permettant au Participant d'avoir un retour sur son niveau d'acquisition des connaissances.

9. NIVEAU DE LA SANCTION DE LA FORMATION

L'Institut Bioforce remettra au Participant une attestation de fin de formation et en cas de réussite à l'examen final, une attestation de capacité. Les formations compétences ne sont pas diplômantes et n'ouvrent droit à aucun diplôme ou titre de la formation professionnelle. Le niveau d'une formation compétences est : Niveau IX : «Formation ne se rattachant pas aux références des niveaux précédents».

10. EFFECTIFS DU GROUPE EN FORMATION

Les groupes varient de 6 à 30 Participants. Chacune des formations est dimensionnée en fonction des objectifs de formation et des méthodes pédagogiques.

11. DÉLAI DE RETRACTATION

A compter de la date d'envoi du présent contrat signé, le Participant dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation et en informer l'Institut Bioforce. Voir article 12 pour modalité d'annulation.

12. CONDITIONS D'ANNULATION

12.1. ANNULATION DE L'INSCRIPTION À L'INITIATIVE DU PARTICIPANT OU DE L'EMPLOYEUR

Toute annulation émanant d'un Participant doit faire l'objet d'un écrit au moyen du formulaire d'annulation d'inscription joint en annexe 1. Le Payeur acquittera, à titre de dédommagement à l'Institut Bioforce, une somme forfaitaire, déterminée comme suit :

- si la notification d'annulation est reçue entre J-30 et J-15 (jour calendaire) avant le début de la formation, 50% du prix de la formation concernée sera retenue.
- si la notification d'annulation est reçue entre J-14 et après le début de la formation ou en cas de non présentation du Participant le premier jour, 100 % du prix de la formation concernée sera retenu.

Le Participant annulant suite à une indisponibilité personnelle / professionnelle ou un problème de transport devra s'acquitter des

forfaits de dédommagement déterminés ci-dessus.

Seules les annulations pour cas de force majeure (décès d'un parent proche, hospitalisation du Participant, intempéries violentes, etc...) - sur présentation d'un justificatif - donneront droit à un remboursement des sommes déjà versées pour l'inscription, les frais de virement étant à la charge du Participant. Elles n'obligeront pas le Payeur à s'acquitter des forfaits de dédommagement cités ci-dessus.

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

12.2. ANNULATION DU FAIT DE L'INSTITUT BIOFORCE

Dans le cas où le nombre de Participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'Institut Bioforce se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session jusqu'à 1 mois avant le début de la formation en question. Dans ce cas, l'Institut Bioforce rembourse au Payeur les frais de formation perçus. Aucune indemnité d'annulation au titre de dédommagement ne pourra être exigée à l'Institut Bioforce.

Dans le cas d'un changement de dates de la formation fait par l'Institut Bioforce, le Participant et/ou Payeur est en droit de réclamer le remboursement des droits d'inscriptions si les nouvelles dates ne lui conviennent pas.

12.3. ANNULATION DU FAIT DE L'INSTITUT BIOFORCE SUITE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'Institut Bioforce ne peut être tenu responsable à l'égard du Participant ou de son employeur en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux sénégalais.

13. ABSENCE LORS DE LA FORMATION

Afin de garantir le bon déroulement pédagogique d'une formation, toute absence doit être justifiée par information des services administratifs, au minimum 24 heures à l'avance. En cas d'absence due à une maladie, au décès d'un proche parent, le participant à 24h maximum pour justifier ladite absence auprès de l'administration de l'Institut Bioforce. Dans le cas d'autres absences, l'Institut Bioforce se réserve le droit de ne pas délivrer au Participant son attestation de fin de formation.

14. CAS DE DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Dakar reste seul compétent pour régler le litige.